

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Service Sécurité  
Risques et Crises

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles notamment sur les communes de Louvignies-Quesnoy, Preux-au-Sart (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe), Thiant et Verchain-Maugré (Arrondissement de Valenciennes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Augneau, notamment sur la commune de Preux-au-Sart ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon, notamment sur les communes de Thiant, de Verchain-Maugré (Arrondissement de Valenciennes) et de Louvignies-Quesnoy (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Considérant que la prescription du 17 septembre 2002 sur les communes de Louvignies-Quesnoy, Preux-au-Sart (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe), Thiant et Verchain-Maugré (Arrondissement de Valenciennes) est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La liste des communes jointe à l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de : Louvignies-Quesnoy, Preux-au-Sart (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe), Thiant et Verchain-Maugré (Arrondissement de Valenciennes).

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, au président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois et au président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois, compétent pour le SCOT du Valenciennois.

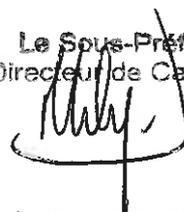
Article 3 - Les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2017**  
Le préfet

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Philippe MALIZARD

PREFECTURE DU NORD

**P P R Risque inondation**

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

VIEUX MESNIL

VILLERS POL